



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 AVRIL 2018

DELIBERATION N° : 20180410_58

OBJET : Budget Primitif 2018
Attribution d'une subvention à
l'ASSOCIATION SPORTIVE ET
CULTURELLE ET EDUCATIVE DE
VINCENDO (ASCE)

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

25 AVR. 2018

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents : 29
Procuration : 4
Votants : 32
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 1
Exprimés : 32

L'élu(e) délégué(e)

Le Maire



Christian LANDRY

L'an deux mille dix-huit, le dix avril à dix-sept heures dix neuf minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla

Représentés

BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel
VIENNE Raymonde représentée par BAUSSILLON Inelda
LEBON Marie-Jo représentée par NAZE Jean Denis
FRANCOMME Brigitte représentée par RIVIERE François

Absents

HOAREAU Sylvain ; HOAREAU Jeannick ; BOYER Julie ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame BAUSSILLON Inelda, 2ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Séance du

DÉLIBÉRATION N° :**20180410_58**OBJET :**Budget Primitif 2018
Attribution d'une
subvention à
l'ASSOCIATION
SPORTIVE ET
CULTURELLE ET
EDUCATIVE DE
VINCENDO (ASCE)****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE****Le Maire expose :**

L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE ET EDUCATIVE DE VINCENDO (ASCE) participe activement au dynamisme associatif de Saint-Joseph à travers des activités liées à son objet statutaire : la redynamisation du quartier de Vincenzo en favorisant les échanges entre les générations, en développant des activités sportives, culturelles et éducatives et en organisant des manifestations diverses.

Afin de permettre à l'association de maintenir ses activités programmées sur l'année 2018, il convient que le conseil municipal délibère sur le montant de la subvention à allouer à ladite association ainsi que sur l'attribution de prestations de communication dans la limite maximale de 2 000,00 €.

Il vous est précisé que l'avance de subvention 2018, soit 6 000,00 €, ainsi que les prestations en nature pour un montant de 1 000,00 €, prévues par la délibération n°20171212_45 du conseil municipal du 12 décembre 2017, sont intégrées au montant total de la subvention 2018.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE ET EDUCATIVE DE VINCENDO (ASCE) une subvention d'un montant de 20 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574) ;
- d'approuver l'attribution des aides en nature susvisées ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°20171212_45 du 12 décembre

Vu la note explicative de synthèse n°58,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 29

Représentés : 4

Pour : 32

Ne prend pas part au vote : 1 (BAUSSILLON Inelda pour VIENNE Raymonde

Contre : 0

Article 1^{er} .- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE ET EDUCATIVE DE VINCENDO (ASCE) une subvention d'un montant de 20 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).

Article 2.- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes.
• Prestations de communication dans la limite maximale de 2 000,00 €.

Article 3.- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire **L'élu(e) délégué(e)**



Christian LANDRY

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :